

COMpte-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2023

DATE DE CONVOCATION : 13.01.2023	L'an deux mille vingt-trois, Le vingt janvier à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 13.01.2023	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Loïc DAUNAY.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, DAUNAY Loïc, NEUTE Françoise, PLESTAN Sylvaine, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 9	Excusés : AUBIN William (procuration à AILLET Louis), BOUAN René (procuration à SUIRE Thierry), LEBORGNE Régine (ROBISSOUT Josiane), MENIER Mireille (procuration à DAUNAY Loïc), PORCHER Aurélie (procuration à PLESTAN Sylvaine), SCHMITT Thomas (procuration à NEUTE Françoise).
VOTANTS 15	Secrétaire de séance : NEUTE Françoise

PROCES-VERBAL REUNION DU 8 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération

Le budget 2023 de Dinan Agglomération a été voté en conseil communautaire le lundi 19 décembre 2022. Mr DAUNAY Loïc en fait une présentation rapide aux conseillers municipaux.

Dinan Agglomération

- Rapport annuel sur le prix et qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 2021

En vertu de l’article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l’Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d’une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d’autre part, de permettre l’information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l’économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :

- **Prend acte de ladite présentation,**
- **Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.**

- Convention de prestations de services en assainissement collectif pour 2023

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation),
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager),

- La taille de haies,
 - Analyses hebdomadaires : autosurveillance,
 - Faucardage annuel des roseaux ,
 - Nettoyage du dégrilleur,
 - Réglages boues activées : petite site ou grand site,
 - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération,
 - Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable.
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait réglages boues activées (petit site)	2 080 €
Forfait réglages boues activées (grand site)	4 160 €

Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	780 €
--	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,**
- **Accepte les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.**

Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes d'Armor

Il est exposé ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Monsieur le Premier Adjoint,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} février 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

Budget communal – Délibération spéciale d'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Articles	Crédits votés au BP 2022 (sans prise en compte des RAR 2021)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031 - Frais d'études	20 000.00 €	0	20 000.00 €	5 000.00 €
2041582 – Subventions d'équipements versés	15 000.00 €	0	15 000.00 €	3 750.00 €
2118 – Autres terrains	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
2135 – Installations, aménagements	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
21568 – Matériel et outillage d'incendie	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
21578 – Matériel et outillage technique	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2158 – Autres installations, matériels	15 000.00 €	0	15 000.00 €	3 750.00 €
2182 – Matériel de transport	20 000.00 €	0	20 000.00 €	5 000.00 €
2183 – Matériel informatique	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2184 – Matériel mobilier	4 000.00 €	0	4 000.00 €	1 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €	0	20 000.00 €	5 000.00 €
2312 – Agencements et aménagements de terrain	21 000.00 €	0	21 000.00 €	5 250.00 €
2313 - Constructions	700 000.00 €	0	700 000.00 €	175 000.00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	97 035.90 €	0	97 035.90 €	24 258.97 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SAUR – Remplacement poteau incendie rue du 4 août 1944

Le poteau incendie se situant rue du 4 août 1944 nécessite d'être remplacé en raison de son état d'usure.

L'entreprise SAUR nous propose deux devis :

- Remplacement du poteau incendie : 3042.87 € HT soit 3651.44 € TTC
- Déplacement et remplacement du poteau incendie : 3944.23 € HT soit 4733.08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de la SAUR pour un montant de 3042.87 € HT soit 3651.44 € TTC.

Restructuration salle polyvalente / mairie : demandes d'affectation du Fonds de concours de Dinan Agglomération et de l'enveloppe du Contrat de Territoires

- Fonds de concours de Dinan Agglomération

Dans le cadre du Fonds de concours, Dinan Agglomération a attribué une enveloppe de 75 000 € pour aider au financement des projets de la Commune.

Il est proposé de solliciter cette aide auprès de Dinan Agglomération dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie.

Rappel :

Délais de réalisation de l'opération (marché et travaux) : janvier 2023 à juin/juillet 2024

Plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie validé par la délibération du conseil municipal n°65.2022 du 8 décembre 2022.

PLAN DE FINANCEMENT restructuration salle polyvalente / mairie			
DEPENDSES		RECETTES	
		Subventions	
Travaux	1 099 000.00 €	DETR / DSIL (Etat)	300 000.00 €
Architecte	123 189.63 €	Région Bretagne	150 000.00 €
Etudes	16 855.00 €	Contrat de territoires	97 113.00 €
		Dinan Agglomération	75 000.00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres / emprunt	616 931.63 €
TOTAL	1 239 044.63 € HT	TOTAL	1 239 044.63 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une aide au titre du Fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du projet de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie.**
 - **Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.**
- Subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoires 2022-2027 » – pour projet de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie

L'adjoint au Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 26 octobre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Le projet de restructuration du complexe actuel vise à identifier et séparer en son sein mairie et salle polyvalente, en optimisant les volumes et en visant un haut niveau de performance énergétique.

La partie Ouest du complexe actuel sera destinée à la Mairie, avec une extension limitée au sud pour réaliser une salle destinée aux réunions du conseil municipal et aux cérémonies, notamment les mariages.

La partie Est sera totalement consacrée à la salle polyvalente. Les éléments du bâtiment faisant saillie au sud (mur de granit, escalier monumental, etc.) seront détruits pour refaire entièrement la façade avec isolation thermique performante.

Une extension limitée au nord permettra d'abriter une cuisine et un local technique.

La nouvelle salle aura une capacité d'accueil identique à la situation précédente : 150 places assises, 200 debout.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Etapes	Date prévisionnelle de réalisation
Lancement des appels d'offres	Janvier 2023
Notification des marchés de travaux	Mars 2023
Commencement physique des travaux	Avril 2023
Fin prévisionnelle des travaux	Juin 2024

3 – Plan de financement prévisionnel (validé en conseil municipal le 8 décembre 2022):

PLAN DE FINANCEMENT restructuration salle polyvalente / mairie			
DEPENSES		RECETTES	
		Subventions	
Travaux	1 099 000.00 €	DETR / DSIL (Etat)	300 000.00 €
Architecte	123 189.63 €	Région Bretagne	150 000.00 €
Etudes	16 855.00 €	Contrat de territoires	97 113.00 €
		Dinan Agglomération	75 000.00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres / emprunt	616 931.63 €
TOTAL	1 239 044.63 € HT	TOTAL	1 239 044.63 € HT

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 47.2022 en date du 21 juillet 2022 autorisant M. le Maire de Saint-Lormel à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 »,

Vu la délibération n°65.2022 en date du 8 décembre 2022 adoptant l'opération de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie et validant le plan de financement prévisionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le calendrier des travaux,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 97 113 € H.T.,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

Projet de déviation de Plancoët – choix de la variante de tracé à retenir pour la suite des études

L'adjoint au Maire fait connaître au Conseil municipal les éléments suivants.

Le projet de déviation de Plancoët est inscrit en opération prioritaire en études dans le Schéma Départemental d'Aménagement Routier (SDAR) des Côtes d'Armor.

Le projet, situé sur les communes de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët, consiste à contourner l'agglomération de Plancoët en reliant la RD 768 à l'Ouest (giratoire de la « Millière ») et la RD 794 à l'Est (giratoire du « Frêne »).

L'aménagement de la déviation de Plancoët a pour objectifs :

- d'améliorer et de sécuriser les itinéraires RD 768 et RD 794, axes structurants pour le quart Nord-Est du Département ;
- de supprimer le trafic de transit dans le centre-ville de Plancoët et ainsi améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants de l'agglomération ;
- de faciliter les liaisons vers et depuis les pôles économiques que constituent Dinan d'une part et Lamballe d'autre part, notamment pour le secteur agroalimentaire ;
- de permettre une desserte efficace du littoral depuis les terres, les RD 768 et RD 794 se présentant comme un itinéraire parallèle à la route côtière RD 786.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et R.103-1 2° du Code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil Départemental du 8 novembre 2021, le Département des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage du projet routier, a organisé une première phase de concertation publique relative au choix de la variante de tracé :

- une concertation phase 1 réalisée du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 17 février 2022 inclus en mairies de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët au cours de laquelle 6 variantes de tracé de la déviation (V1, V2bis, V3, V4, V5, V6), 2 sous-variantes de tracé (V1bis et V6bis), plus la variante 0 qui consiste à ne pas réaliser de déviation, ont été présentées à la concertation ;

- un complément de concertation phase 1 réalisé du mardi 20 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus en mairies de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët au cours duquel 3 nouvelles variantes de tracé de la déviation (variante mixte « inondable », variante 1 « inondable », variante 4 « inondable » sur la base des hypothèses retenues pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) de l'Arguenon approuvé par arrêté préfectoral du 19 mai 2017) et la variante 1bis adaptée, ont été présentées à la concertation.

Par délibération en date du 16 janvier 2023, la Commission Permanente du Conseil départemental a arrêté le bilan de la première phase de concertation relative au projet d'aménagement de la déviation de Plancoët conformément au dossier « Bilan de concertation – Phase 1 », dossier mis à disposition du public le 25 janvier 2023 sur le site internet du Département ainsi que dans les mairies de Pluduno, Saint-Lormel et Plancoët.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage (COPIL) du 9 décembre 2022, il a été acté l'avis favorable de toutes les collectivités présentes, membre du COPIL, pour retenir la variante 1 « inondable » pour la suite des études.

Rappel synthétique des caractéristiques géométriques principales de la variante 1 « inondable » (voir plan joint en annexe) :

- longueur : 4,7 km
- route à chaussée bidirectionnelle
- origine : giratoire de la « Millière »
- extrémité : giratoire du « Frêne »
- 3 points d'échange avec la Voie Communale n° 4 du Vieux Bourg, la RD 768 et la RD 28
- ouvrages d'art notamment pour rétablir la Voie Communale des Vergers et la voie ferrée, pour franchir les cours d'eau et assurer la transparence hydraulique dans la traversée de la vallée de l'Arguenon.

Dans le prolongement du Comité de Pilotage, le Département demande aux communes de Pluduno, Saint-Lormel, Plancoët et à Dinan Agglomération de délibérer pour confirmer le choix de retenir la variante 1 « inondable » pour la suite des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable pour retenir la variante 1 « inondable » telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération pour la suite des études relative à la déviation de Plancoët.**

Convention de rétrocession de l'éclairage public dans le domaine syndical (SDE22) – Lotissement du Hameau de la Tourelle 2

L'adjoint au Maire présente le projet de convention tripartite de remise des installations d'éclairage public dans le domaine syndical du lotissement du Hameau de la Tourelle 2 entre Terre et Projets (lotisseur), le Syndicat Départemental d'Énergie et la Commune de Saint-Lormel.

La convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par le syndicat, des études, de la préparation du marché et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements d'éclairage public du lotissement du Hameau de la Tourelle 2 et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par le syndicat.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Mr le Maire à signer la convention tripartite de remise des installations d'éclairage public dans le domaine syndical du lotissement du Hameau de la Tourelle 2.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Des travaux d'isolation dans la salle de classe de l'école (CP) vont être effectués en posant un isolant sur le sol de l'ancien appartement à l'étage.
- Fleurissement estival : reconduction du fleurissement tel qu'il a été fait en 2022. Une commission « environnement » est fixée le samedi 25 février à 10 heures.
- Des travaux sur les accotements visant à rétablir la circulation des eaux pluviales ont été réalisés par Dinan Agglomération sur la route du Pont Bercé.

QUESTIONS DIVERSES

- Chantal BOUAN signale la dégradation de l'état du chemin piétonnier des roseraies. La remise en état de ce chemin sera étudiée dans le cadre de la réfection de la route par Dinan Agglomération.
- Louis AILLET signale que le chemin de « la clôture » est dégradé. Les agents des services techniques y interviendront.
Il signale également que l'enduit posé sur le muret de clôture de l'église du Vieux Bourg se décolle. L'entreprise en charge de la rénovation va être contactée.

Prochain conseil municipal : vendredi 17 février 2023 à 20h.

La séance est levée à 22 heures.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René <i>Absent</i>	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine <i>Absente</i>	MENIER Mireille <i>Absente</i>	NEUTE Françoise
PLESTAN Sylvaine	PORCHER Aurélie <i>Absente</i>	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas <i>Absent</i>	SORGNARD Catherine	SUIRE Thierry	